REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 mars 2014

Compte rendu de la séance

L'an deux mille quatorze et quatorze mars à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire

Présents:

Philippe SALASC, Gérard QUINTA, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Nicole MORERE, Florence ODIN, Christine TISSOT, Jean-Pierre BOUVIER, Jean-Pierre VENTURE, Fabien DELMAS, Hélène VIALENG,

Procuration:

Absents excusés :

Jérôme CASSEVILLE, Luc SOUVAIRAN, Marcel SAUVAIRE, François DAUDÉ, Marc TARTAVEZ, Claude BONNAFOUS,

Secrétaire de séance : Fabien DELMAS élu à l'unanimité

La séance est ouverte à 21 h.

Approbation du procès- verbal de la séance du 28/02/2014 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

FINANCES:

Budget annexe du Cimetière. Compte administratif 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12;

Vu le budget primitif de 2013 tel qu'adopté le 12 avril 2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances ;

Le maire, ayant quitté la séance avant le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif du service annexe du cimetière de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

Section EXPLOITATION	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	5 586,50 €	0,00 €
Recettes	5 586,50 €	0,00 €

Excédent d'exploitation reporté de 2012 : 0,00 € Solde d'exécution 2013 : 0.00 €

Budget annexe du Cimetière. Compte de gestion 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif du cimetière pour 2013 tel qu'adopté le 12 avril 2013,

Considérant l'adoption du Compte Administratif du cimetière pour l'exercice 2013 lors de la même séance du conseil municipal,

Monsieur l'adjoint délégué aux finances informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 du service annexe du cimetière a été réalisé par le receveur en poste de Gignac et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif du cimetière pour 2013 pour ce qui concerne les réalisations,

Etant précisé que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur en réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte de Gestion du service annexe du cimetière pour l'exercice 2013 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation sont conformes à celles du compte administratif du cimetière pour le même exercice.

Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement. Compte administratif 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de 2013 tel qu'adopté le 12 avril 2013,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances ;

Le maire, ayant quitté la séance avant le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif du service annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses EXPLOITATION	410 048,45 €	0,00 €
Recettes EXPLOITATION	379 536,23 €	0,00 €
Dépenses INVESTISSEMENT	104 308,61 €	392 502,11 €

Excédent d'exploitation reporté de 2012 : 64 456,25 € Excédent d'investissement reporté de 2012 : 558 176,48 € Déficit d'exploitation de 2013 hors restes à réaliser : 30 512,22 € Excédent d'investissement 2013 hors restes à réaliser : 2 553,07 € Excédent global de 2013 hors restes à réaliser : 594 673,58 €

Observations:

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal a bien anticipé, il y a deux ans, une augmentation du prix de l'eau qui va permettre dès 2014 à ce budget de retrouver des marges de manœuvre face à aux enjeux d'investissements colossaux auxquels nous devrons faire face.

Monsieur Gérard QUINTA explique le léger déficit (- 30 512,72 € sur le budget de fonctionnement) par la dépense exceptionnelle ordonnée par le percepteur relative à l'annulation d'impayés anciens (10 924,72 € en Admission en Non-Valeur) et la recette inhérente à la prime d'épuration de 20 649,96 € dont le versement a été différé en 2014.

Il est noté avec satisfaction les effets de la reprise en régie de la station en matière d'optimisation des recettes.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE souligne la qualité du travail réalisé par les agents et l'adjoint aux finances sur le suivi des impayés en 2014.

Budget annexe de l'Eau et l'Assainissement. Compte de gestion 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12;

Vu le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour 2013 tel qu'adopté le 12 avril 2013,

Considérant l'adoption du Compte Administratif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013 lors de la même séance du conseil municipal,

Monsieur l'adjoint délégué aux finances informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 du service annexe de l'eau et de l'assainissement a été réalisé par le receveur en poste de Gignac et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement pour 2013 pour ce qui concerne les réalisations,

Etant précisé que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur en réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte de Gestion du service annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation sont conformes à celles du compte administratif du cimetière pour le même exercice.

Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + pour excédent et – pour déficit	- 30 512.22
	0.00
Dont B. <u>plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs :</u>	0.00
C. Résultats antérieurs reportés	64 456.25
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : $D = a + c \cdot (1)$	33 944.03
(Si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	33 744.03
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	560 729.55
D 001 (si déficit)	
D 002 (si excédent)	
F. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	- 295 085.011
Besoin de financement = E. + F.	0.00
$\mathbf{AFFECTATION}\ (2) = \mathbf{D}.$	33 944.03
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des	0.00
plus- values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au	
montant du B.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la	0.00
couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	33 944.03
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de	
rattachement (D672): 0.00	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats
- (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 cu CGCT
- (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Budget Principal - compte administratif 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12;

Vu le budget primitif de 2013 tel qu'adopté le 12 avril 2013,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances ;

Le maire, ayant quitté la séance avant le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif de la commune (budget principal) pour l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses FONCTIONNEMENT	2 345 694,40 €	0,00€
Recettes FONCTIONNEMENT	2 684 008,08 €	0,00 €
Dépenses INVESTISSEMENT	626 599,34 €	1 012 161,18 €
Recettes INVESTISSEMENT	376 917,33 €	900 975,78 €

Excédent d'investissement reporté de 2012 : 92 997,87 €
Excédent de fonctionnement 2013 hors restes à réaliser : 338 313,68 €
Déficit d'investissement 2013 hors restes à réaliser : 249 682,01 €
Excédent global de 2013 hors restes à réaliser : 181 629,54 €

Observations:

Monsieur Gérard QUINTA souligne que la Capacité d'Auto Financement (CAF) réalisée est la meilleure de ces cinq dernières années (338 000 €).

En matière d'investissement, plusieurs projets sont reportés sur 2014, du fait notamment du différé des recettes attendues (900 975,78 €) liées à l'optimisation des subventions, à la vente de l'ancienne gendarmerie, des terrains du Camp de Sauve et Bergerie.

Monsieur le maire et l'ensemble de l'équipe se félicitent de la Capacité d'Auto Financement générée en 2013, laquelle va permettre d'amorcer les enjeux d'investissement dans de bonnes conditions.

La masse salariale de 60,28 % est soulignée comme un point jugée critique, mais témoigne de l'investissement de cette équipe dans le service public et sa pérennisation.

Budget Principal - compte de gestion 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12;

Vu le budget primitif de la commune pour 2013 tel qu'adopté le 12 avril 2013,

Considérant l'adoption du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2013 lors de la même séance du conseil municipal,

Monsieur l'adjoint délégué aux finances informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 de la commune a été réalisé par le receveur en poste de Gignac et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la commune pour 2013 pour ce qui concerne les réalisations,

Etant précisé que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur en réalisation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2013 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation sont conformes à celles du compte administratif de la commune (budget principal) pour le même exercice.

Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEME	ENT
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + pour excédent et – pour déficit	338 313.68
B. Résultat antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + pour excédent et – pour déficit	0.00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	338 313.68
Solde d'exécution de la section d'investissement	•
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D001 (si déficit)	- 156 684.01
R001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement	- 111 185.40
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	267 869.41
AFFECTATION: C. = G. + H.	338 313.68
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	338 316.68
G.= au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- (1) Origine: emprunt: 0.00, subvention: 0.00 ou autofinancement: 0.00
- (2) Eventuellement, pour la part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
- (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Avant de clôturer le dernier conseil municipal de ce mandat, le maire souhaite remercier l'équipe majoritaire et plus particulièrement l'ensemble des élus présents ce jour, pour leur engagement au service de tous les anianais.

Il exprime son bonheur d'avoir vu au-delà des sensibilités de chacun, la qualité de l'engagement et la fidélité de tous ceux ici présents pour Aniane.

Il félicite l'ensemble des élus qui dans le respect réciproque ont porté et fait avancer les projets.

Monsieur le maire parle de rencontres autour des personnes qui constituent cette équipe de fidèles et d'amitiés d'un certain de nombre de personnes.

Il remercie et félicite les quatre femmes présentes dans l'équipe municipale pour la qualité de leur engagement, prémices d'une parité, prémices de la qualité de la parité de demain.

Il assure que la participation des citoyens au-delà des clivages politiques sera assurée dans la continuité s'il est réélu et souhaite retrouver un certain nombre d'élus qui ne continueront pas l'aventure, dans des instances consultatives.

Monsieur le maire termine en remerciant le Directeur Général des Services, tous les chefs de service et les employés communaux de leur engagement pour le service du public.

La séance est levée à 22h15

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
	Absent		Absent
G. QUINTA	N. MORERE	H. VIALENG	F. DELMAS
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
	Absent		
F. DAUDE	M. TARTAVEZ	L. SOUVAIRAN	J.P. Van Ruyskensvelde
Absent	Absent	Absent	